

**DEL 26-038**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

Le 11 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 mai 2026

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damien FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Créances admises en non-valeur*Rapporteur : Jérôme DELISLE*

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que des créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation. Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2020-2023 pour un montant de 920,72 €, dont le détail figure ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Objet pièce	Montant Pris en charge	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	83-cantine enfant	3,39	3,39	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	5,66	5,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	87-creche garderie	8,49	4,71	Poursuite sans effet
Particulier	2020	87-creche garderie	11,5	6,37	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	16,98	16,98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	83-cantine enfant	31,79	31,79	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	33,76	18,72	Poursuite sans effet
Particulier	2020	87-creche garderie	43,1	43,1	Poursuite sans effet
Particulier	2023	83-cantine enfant	43,35	0,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	59,08	32,75	Poursuite sans effet
Particulier	2023	99-revenus immeubles	85,08	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	102-produits gest cour autres	193,17	193,17	Personne disparue
Particulier	2022	86-centre aere	201,6	25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	83-cantine enfant	244,76	244,76	Poursuite sans effet
Particulier	2022	87-creche garderie	293,56	293,56	Poursuite sans effet
TOTAL				920,72	

DEL 26-038

A titre d'information, pour l'année 2025, le montant admis en non-valeur s'élevait à 107.10€, et s'y ajoutait la somme de 521.76€ de créance éteinte (effacement de dette en raison d'un plan de surendettement de l'intéressé).

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état présenté par le receveur municipal au titre de 2026 ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur les créances d'un montant de 920.72 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2026 de la commune.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 21 mai 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

